

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 1499

présenté par

M. Fruteau, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Berthelot, M. Lebreton, M. Letchimy, M. Vlody,  
M. Aboubacar, M. Said et M. Jalton

**ARTICLE 36**

Après l'alinéa 29, insérer les deux alinéas suivants :

« IV *bis*. – L'article L. 681-8 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, le sixième alinéa de l'article L. 632-7 est applicable pour la communication des informations nécessaires à la détermination de l'assiette des cotisations volontaires, autres que celles visées à l'article L. 632-6, finançant les actions des organisations interprofessionnelles reconnues dans le cadre d'un accord adopté à l'unanimité des membres de l'organisation interprofessionnelle considérée. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ces dispositions visent à faciliter pour certaines interprofessions ultramarines le calcul des cotisations dues par leurs membres.